

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

(ROUTE DE MENANDON – SAINT JEAN – EMILE ZOLA – ANATOLE FRANCE –
BD DE L'EUROPE – ALBERT THOMAS – PLACE DE LA PAIX – ROBERT
SCHUMAN)

Arrêté n° 134 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu l'avis technique délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n°2024-AV-0305 du 22/03/2024,

Vu l'autorisation de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Val d'Oise n° PONTOISE VO_PV_2024_211 du 02/04/2024,

Vu la demande en date du **05/04/2024** présentée par la société **AXIANS** pour le compte **d'ORANGE**,

Considérant les travaux d'ouverture de chambre télécom pour retrait de câbles téléphoniques, emprise sur chaussée, sur trottoir et sur espaces verts, sur la Route de Menandon, 151 bis rue Saint-Jean, 1 rue Emile Zola, 3 rue Anatole France, 13 Boulevard de l'Europe, 9 rue Albert Thomas, 4 Place de la Paix, 13 rue Robert Schuman à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 15/04/2024 au 17/05/2024 de 9h à 15h, la circulation des véhicules pourra être restreinte en demi-chaussée et gérée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux. La circulation des piétons et cyclistes sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 2 : L'entreprise n'est pas autorisée à exécuter des travaux de destruction sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée. Aucun véhicule ni engin dans les espaces verts.

ARTICLE 3 : Pour des travaux d'une durée supérieure ou égale à 7 jours ouvrables, le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et de fin de chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'usager.

ARTICLE 4 : AXIANS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise AXIANS Tél (06 12 44 08 23) et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le - 5 AVR 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le - 5 AVR 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 134/ 2024